

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE ROGNAIX

Ce règlement pourra être modifié ou aménagé à la demande du Conseil Municipal.

BENEFICIAIRES

Celle-ci est à la disposition :

- des associations ayant obtenu la capacité juridique en application de la loi du 1er juillet 1901,
- des écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal,
- des particuliers.
- des comités d'entreprise

A des fins conviviales, pour des repas, des soirées amicales, des expositions, des manifestations culturelles, des réunions au sein des associations.

RESPONSABILITES

Sont responsables des installations confiées :

- les Présidents des associations ou leurs représentants nommément désignés.
- les réservataires ayant signé la demande de location. En cas d'utilisation par des mineurs, la présence d'adultes est obligatoire.

ASSURANCES

L'association, le comité d'entreprise ou le particulier utilisateur, devra justifier au moment de la réservation d'une assurance garantissant les risques locatifs, Incendie, explosion et dégâts des eaux, ainsi que toutes les autres dégradations causées aux biens loués.

ETENDUE DES RESPONSABILITES

Les utilisateurs sont responsables de tous les dégâts directs ou indirects qu'ils pourront occasionner ainsi que des accidents ou des troubles causés du fait de leurs membres ou du public admis dans l'enceinte de l'établissement, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur (abords immédiats).

Les personnes réservataires responsables désignées s'engagent à prévenir le responsable de toute détérioration constatée à l'entrée dans les lieux, de même que toute celle survenue durant l'utilisation.

MATERIEL

La Commune met à la disposition des utilisateurs, la salle, son mobilier : 11 tables inox, 14 tables pliantes, 100 chaises en inox, 30 chaises pliables. 2 porte manteau.

Un bar équipé d'une machine à glaçon, 2 frigos bas, un lave-vaisselle.

Une cuisine équipée de 2 grands frigos, un four, 4 plaques électriques et un gros lave-vaisselle.

En aucun cas le matériel de cette salle ne pourra être transporté hors de celle-ci.

UTILISATION

Cette salle est autorisée pour un nombre de convives ne dépassant pas CENT TRENTE personnes assises.

Aucun accessoire ne peut être utilisé accroché aux murs (guirlandes, drapeaux, banderoles, calicots, etc.) sauf accord de M. le Maire ou de son représentant légal.

La mise en place de tout matériel supplémentaire fourni par l'utilisateur lui incombe entièrement. Ce dernier est tenu de prendre toutes dispositions pour être conforme au présent règlement. Le branchement d'appareil électrique personnel est interdit (spots).

En cas de carence de l'organisateur, l'évacuation sera faite d'office par la Commune aux frais, risques et périls de l'intéressé.

En aucun cas, la Commune ne saurait être tenue responsables des dégâts causés au matériel appartenant aux utilisateurs ou à leurs invités, et entreposé par ceux-ci dans la salle.

En cas de besoin, les déclarations à la SACEM, les ouvertures de débits de boisson doivent être effectuées par les utilisateurs.

Malgré les délais de remise et de restitution des clés, la salle n'est utilisable qu'une journée.

L'utilisation de la salle est autorisée jusqu'à l'heure légale.

Il est interdit de fumer et tout produit prohibé par la loi est interdit dans la salle.

ENTRETIEN DES LOCAUX

Chaque utilisateur devra rendre le matériel nettoyé.

Les bouteilles vides seront déposées à la benne à verre sur le parking et les ordures ménagères (sans les verres) mises en sacs et déposées dans les bacs à ordures devant les garages.

SECURITE

Préalablement à toute manifestation, les organisateurs devront prendre toutes les dispositions pour s'assurer du respect des consignes de sécurité des locaux, de l'ouverture des accès et issues de secours.

Aucun véhicule ne doit stationner devant les portes ainsi que sur les voies environnant la salle, qui sont réservées à la circulation. Les aires de stationnement devront être utilisées.

RESERVATION-CAUTION-SANCTIONS

Réservation: Elle se fera au secrétariat de mairie.

La location sera réglée lors de la réservation et encaissée tout de suite.

La caution sera versée lors de la remise des clés et rendue après l'état des lieux ou après règlement des dégâts.

Le justificatif d'assurance pour toute location sera remis lors de la réservation.

L'attestation d'assurance et le chèque doivent être fournis par la même personne.

Pour les habitants de la commune: Le réservataire certifie que cette location est pour son usage personnel et qu'il ne sert pas de prête-nom.

CONDITIONS A RESPECTER:

Le locataire s'engage à respecter les horaires prévus pour la remise des clés, à rendre la salle en bon état, toute dégradation étant déduite de la caution.

Le locataire s'engage à modérer le son de la musique éventuellement diffusée et à éviter les bruits extérieurs pour ne pas gêner le voisinage.

SANCTIONS:

En cas de dommages, l'utilisateur verra sa caution retenue jusqu'au paiement complet des dommages occasionnés.

**Fait à Rognaix, le
LU et APPROUVE**

MAJ le 11/02/2019

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE ROGNAIX

Ce règlement pourra être modifié ou aménagé à la demande du Conseil Municipal.

BENEFICIAIRES

Celle-ci est à la disposition :

- des associations ayant obtenu la capacité juridique en application de la loi du 1er juillet 1901,
- des écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal,
- des particuliers.
- des comités d'entreprise

A des fins conviviales, pour des repas, des soirées amicales, des expositions, des manifestations culturelles, des réunions au sein des associations.

RESPONSABILITES

Sont responsables des installations confiées :

- les Présidents des associations ou leurs représentants nommément désignés.
- les réservataires ayant signé la demande de location. En cas d'utilisation par des mineurs, la présence d'adultes est obligatoire.

ASSURANCES

L'association, le comité d'entreprise ou le particulier utilisateur, devra justifier au moment de la réservation d'une assurance garantissant les risques locatifs, Incendie, explosion et dégâts des eaux, ainsi que toutes les autres dégradations causées aux biens loués.

ETENDUE DES RESPONSABILITES

Les utilisateurs sont responsables de tous les dégâts directs ou indirects qu'ils pourront occasionner ainsi que des accidents ou des troubles causés du fait de leurs membres ou du public admis dans l'enceinte de l'établissement, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur (abords immédiats).

Les personnes réservataires responsables désignées s'engagent à prévenir le responsable de toute détérioration constatée à l'entrée dans les lieux, de même que toute celle survenue durant l'utilisation.

MATERIEL

La Commune met à la disposition des utilisateurs, la salle, son mobilier : 11 tables inox, 14 tables pliantes, 100 chaises en inox, 30 chaises pliables. 2 porte manteau.

Un bar équipé d'une machine à glaçon, 2 frigos bas, un lave-vaisselle.

Une cuisine équipée de 2 grands frigos, un four, 4 plaques électriques et un gros lave-vaisselle.

En aucun cas le matériel de cette salle ne pourra être transporté hors de celle-ci.

UTILISATION

Cette salle est autorisée pour un nombre de convives ne dépassant pas CENT TRENTE personnes assises.

Aucun accessoire ne peut être utilisé accroché aux murs (guirlandes, drapeaux, banderoles, calicots, etc.) sauf accord de M. le Maire ou de son représentant légal.

La mise en place de tout matériel supplémentaire fourni par l'utilisateur lui incombe entièrement. Ce dernier est tenu de prendre toutes dispositions pour être conforme au présent règlement. Le branchement d'appareil électrique personnel est interdit (spots).

En cas de carence de l'organisateur, l'évacuation sera faite d'office par la Commune aux frais, risques et périls de l'intéressé.

En aucun cas, la Commune ne saurait être tenue responsables des dégâts causés au matériel appartenant aux utilisateurs ou à leurs invités, et entreposé par ceux-ci dans la salle.

En cas de besoin, les déclarations à la SACEM, les ouvertures de débits de boisson doivent être effectuées par les utilisateurs.

Malgré les délais de remise et de restitution des clés, la salle n'est utilisable qu'une journée.

L'utilisation de la salle est autorisée jusqu'à l'heure légale.

Il est interdit de fumer et tout produit prohibé par la loi est interdit dans la salle.

ENTRETIEN DES LOCAUX

Chaque utilisateur devra rendre le matériel nettoyé.

Les bouteilles vides seront déposées à la benne à verre sur le parking et les ordures ménagères (sans les verres) mises en sacs et déposées dans les bacs à ordures devant les garages.

SECURITE

Préalablement à toute manifestation, les organisateurs devront prendre toutes les dispositions pour s'assurer du respect des consignes de sécurité des locaux, de l'ouverture des accès et issues de secours.

Aucun véhicule ne doit stationner devant les portes ainsi que sur les voies environnant la salle, qui sont réservées à la circulation. Les aires de stationnement devront être utilisées.

RESERVATION-CAUTION-SANCTIONS

Réservation: Elle se fera au secrétariat de mairie.

La location sera réglée lors de la réservation et encaissée tout de suite.

La caution sera versée lors de la remise des clés et rendue après l'état des lieux ou après règlement des dégâts.

Le justificatif d'assurance pour toute location sera remis lors de la réservation.

L'attestation d'assurance et le chèque doivent être fournis par la même personne.

Pour les habitants de la commune: Le réservataire certifie que cette location est pour son usage personnel et qu'il ne sert pas de prête-nom.

CONDITIONS A RESPECTER:

Le locataire s'engage à respecter les horaires prévus pour la remise des clés, à rendre la salle en bon état, toute dégradation étant déduite de la caution.

Le locataire s'engage à modérer le son de la musique éventuellement diffusée et à éviter les bruits extérieurs pour ne pas gêner le voisinage.

SANCTIONS:

En cas de dommages, l'utilisateur verra sa caution retenue jusqu'au paiement complet des dommages occasionnés.

**Fait à Rognaix, le
LU et APPROUVE**

MAJ le 11/02/2019